



## LA GARANTIE GROHE



### GARANTIE CONSTRUCTEUR GROHE 2 ANS PLUS

**Garantie dédiée exclusivement à nos produits GROHE Blue Home et Pro, Sensia Arena, Sense et Sense Guard.**

La garantie est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date d'achat du produit contre les vices de fabrication, la facture d'achat datée faisant foi. Cette période peut être prolongée d'une année supplémentaire en enregistrant le produit sur le site web GROHE [grohe.fr/fr\\_fr/a-votre-service/enregistrement-du-produit/produit/](https://www.grohe.fr/fr_fr/a-votre-service/enregistrement-du-produit/produit/) afin de bénéficier d'une période de garantie de trois ans. L'enregistrement, gratuit pour le client final, doit s'effectuer dans les trois mois à partir de la date d'achat du produit. La confirmation d'inscription sera à conserver sans limite de temps pour justifier de la garantie dans la 3ème année, à compter de la date de pose.

Enregistrez vos produits pour obtenir une extension de la période de garantie



## LA GARANTIE CONSTRUCTEUR 5 ANS

La garantie est consentie pour une durée de cinq ans contre les vices de fabrication (à l'exclusion des produits bénéficiant de la garantie 2 ans) à compter de la date d'achat, la facture d'achat datée faisant foi.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, la facture originale doit contenir les éléments suivants : la date d'achat, le nom et l'adresse du vendeur, et le lieu d'achat. L'utilisateur final est autorisé à fournir une preuve d'achat et la date d'achat d'une autre manière.

La garantie GROHE, dans l'hypothèse où elle est acceptée par nos services, se limite à la réparation (ou au remplacement à l'identique, sur décision de GROHE France), ou à équivalent des matériels ou pièces que nous avons reconnus défectueux, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires (particulièrement le démontage et remontage) et dommages directs et indirects (notamment ceux consécutifs à une privation de jouissance des installations). La garantie ne couvre nos produits que s'ils font l'objet d'un entretien par l'utilisateur (nettoyage des filtres, graissage, changement des joints...).

Pour une longévité optimale des robinetteries GROHE, nous vous conseillons de vous reporter à la notice d'entretien livrée avec nos produits, ou téléchargeable depuis notre site internet [grohe.fr](https://www.grohe.fr).

Ceci s'applique indépendamment du fait qu'un installateur agréé ou l'utilisateur final lui-même ait installé et placé le produit.



## EXTENSION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR À 10 ANS

Pour les produits encastrés en contact avec le mur, GROHE offre **une extension de garantie de 5 ans supplémentaires** soit au total 10 ans sans toutefois dépasser une période de onze ans à compter de la date de fabrication. Pour ces produits le cadre de la garantie ainsi que les procédures d'interventions restent les mêmes.